# AVERTISSEMENTS AGRICOLES

70

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

**ÉDITION DE LA STATION DE CLERMONT-FERRAND**
(Tél. 95-10 et 97-11 Postes 260 et 263)
(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, HAUTE-VIENNE, PUY-DE-DOME)
*Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. Cité Administrative d'Assas, rue Pélissier, CLERMONT-FERRAND.*
C. C. P. : CLERMONT-FERRAND 5.503-17

ABONNEMENT ANNUEL
12 NF

Bulletin n°4 - JANVIER 1961

## LES TRAITEMENTS D'HIVER DE LA VIGNE

Dans certains cas, la lutte contre divers parasites (Cochenilles, Pyrale, Acariose, Excoriose, Esca, Anthracnose) doit être entreprise avant le débourrement.

Dans notre région, l'importance de ces parasites ne nécessite pas l'application systématique de traitements d'hiver.

En cas d'intervention contre les COCHENILLES, nous conseillons aux Viticulteurs d'éviter l'emploi des Huiles de pétrole et des Huiles jaunes de pétrole sur Gamay, celles-ci pouvant provoquer des brûlures.

Contre l'ESCA, maladie de plus en plus fréquente, une pulvérisation sur les souches malades ou douteuses, une dizaine de jours après la taille - de toute façon avant le gonflement des bourgeons - d'une bouillie à base d'Arsénite de soude renfermant 1250 gr. d'Arsenic par hectolitre donne de bons résultats (pulvériser abondamment les plaies de taille récentes et anciennes). Ce traitement devra être effectué au moins 2 ans de suite.

Cette maladie, connue également sous le nom d'Apoplexie, se signale par le flétrissement brutal d'une partie ou de la totalité du cep. Ce flétrissement se produit en été, surtout pendant les fortes chaleurs, en général après une chute de pluie abondante.

Les produits à base d'Arsénite de soude (seuls produits valables contre cette maladie) sont très toxiques ; prendre les précautions d'usage : ne pas traiter par grand vent, s'abstenir de fumer pendant le traitement, porter des vêtements imperméables et des gants de caoutchouc. Si on utilise des appareils à dos, ils devront être parfaitement étanches.

Nous rappelons que les traitements à base d'Arsénite de soude ne sont autorisés que sur Vigne, pendant le repos hivernal. Cette restriction est justifiée en raison des risques graves d'intoxication que pourraient entraîner, tant pour l'homme que pour les animaux domestiques, des applications inconsidérées de ce produit.

Contre l'ANTHRACNOSE, qui sévit surtout dans certaines plantations d'Hybrides producteurs directs (taches desséchées, limitées par une bordure noire sur feuilles et sur rameaux ; taches brunes, déprimées et cernées de noir sur les grains), effectuer, après la taille, un traitement avec une solution contenant :

30 à 35 kg. de sulfate de fer et 2 litres d'acide sulfurique pour 100 litres d'eau.

Employer des appareils à cuve plombée.

Dans les vignes conduites sur fil de fer, utiliser le Sulfate de fer seul.

Ce traitement est à compléter par des pulvérisations cupriques, en cours de saison.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles

A. LECLERC.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux

P. DENIZET.

Imprimerie de la Station de Clermont-Ferrand
Directeur-gérant : L. BOUYX